Montréal∰

Rôle d'évaluation foncière Demande de révision administrative

Avis est donné qu'en 2018, le rôle triennal d'évaluation foncière 2017 - 2019 de la Ville de Montréal sera en vigueur pour un deuxième exercice financier.

En application de la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute personne ayant un intérêt peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision administrative d'une inscription au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une demande de révision administrative doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible dans les lieux de dépôt mentionnés ci-dessous ainsi que dans tous les points de service de la Ville de Montréal:
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017)* (RCG 16-055), adopté par le conseil de l'agglomération de Montréal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.
- <u>être déposée en personne à l'un des lieux de dépôt du Service de l'évaluation foncière</u> de la Ville de Montréal, du lundi au jeudi, de 8h30 à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi jusqu'à 16 h 00:

255, boul. Crémazie Est, bureau 600 Montréal (Québec) 1868, boul. des Sources, bureau 500 Pointe-Claire (Québec)

ou être expédiée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Service de l'évaluation foncière Ville de Montréal 255, boul. Crémazie Est, bureau 600 Montréal, QC H2M 1L5

Renseignements

Île de Montréal : 311

Extérieur de l'île: 514 872-0311

Fait à Montréal, le 15 novembre 2017

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat